
Contenu

ARTICLE 1 Passe sanitaire : comment les collectivités vont gérer la rentrée	2
Le flou des textes.....	2
Habilitation au contrôle.....	2
Suspension : le risque de désorganisation	3
La médecine de prévention sur le pont	4
Vigilance des syndicats.....	4
ARTICLE 2 Fonction publique : les chantiers RH de la rentrée.....	5
Protection sociale complémentaire.....	5
Un code pour la fonction publique.....	6
Revalorisation des catégories C.....	6
Expert de haut niveau et réforme de la haute fonction publique	6
Apprentissage.....	7
Application de l'accord télétravail	7
Organisation des élections professionnelles	8
ARTICLE 2 BIS Indemnité de pouvoir d'achat : les éléments de calcul pour 2021	8
ARTICLE 3 Passe sanitaire : La France exception en Europe ?	9
Italie : pas de passe pour les terrasses, des manifestations limitées.....	9
Allemagne : un passe un peu plus lâche qu'en France	10
Espagne : championne de la vaccination, la justice bloque l'extension du passe pour les bars.....	11
ARTICLE 4 Informations.....	12
Mal-emploi : près de huit millions de personnes fragilisées.....	12
Revenus : les jeunes à la traîne	13

ARTICLE 1 Passe sanitaire : comment les collectivités vont gérer la rentrée

Publié le 19/08/2021 • Par La Gazette



Au cœur de l'été, la loi du 5 août a fait entrer passes sanitaires et QR codes dans les services publics. Avec la vaccination obligatoire d'une partie des agents et le contrôle du passe sanitaire comme nouvelles consignes, les collectivités doivent, une nouvelle fois, faire preuve de réactivité malgré les nombreuses interrogations qui planent encore.

Bas du formulaire

La rentrée dans les collectivités va être marquée par un nouveau tournant dans la gestion de la crise sanitaire avec le contrôle du passe sanitaire. Le vote par les députés et les sénateurs au cœur de l'été, de l'obligation de vaccination d'une partie des agents et la nécessité pour d'autres, travaillant au contact du public, d'être muni d'un passe sanitaire (test négatif ou preuve de vaccination) exige, une nouvelle fois, une adaptation rapide des services. Encore en prise avec les chantiers de la loi de transformation de la fonction publique, comment les services RH, ceux de la médecine de prévention et les syndicats envisagent-ils cette nouvelle mise en œuvre ?

Malgré ses congés, Philippe Jacquemoire est toujours sur le pont. Le DGS de Saint-Paul-lès-Dax (Landes ; 14 000 hab. ; 317 agents) reste à l'affût des textes et prépare ses équipes à distance. Désigner un agent en charge du contrôle des passes sanitaires des équipes, d'autres pour ceux du public, identifier les agents concernés par l'obligation vaccinale puis les informer... Autant de tâches en amont pour éviter la confusion et éviter à tout prix une désorganisation des services. Très attendue, la note de la DGCL précisant l'organisation en matière d'obligation vaccinale ou d'autotest n'a pourtant pas levée les interrogations.

LE FLOU DES TEXTES

Si les personnels de crèches sont visés par la loi et son décret d'application, la direction des collectivités locales ne les inclut pas dans le personnel soumis à l'obligation vaccinale. « S'agissant des personnels concernés, c'est encore flou. L'administration nous renvoie au code de la santé publique, ce qui laisse entendre que les psychologues, auxiliaires de puériculture sont donc visés et par extension les agents travaillant dans les mêmes locaux. Quelle est la valeur de la doctrine par rapport à la loi ? », interroge le DGS qui a d'ores et déjà préparé une note à l'attention des agents mentionnant les documents devant être présentés, soit une centaine de personnes.

Julie Lemainque, DRH de Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne ; 28 000 hab. ; 800 agents) a tranché. Aux dissonances entre les préconisations de l'administration et le décret, elle se range du côté de la loi et du bon sens : « Les agents des crèches de la collectivité seront soumis à l'obligation vaccinale. Je préfère prendre le risque d'un contentieux qu'un risque pour la santé des agents ».

Un calcul « bénéfice-risque » et une adaptation continue depuis le début de la crise sanitaire qui n'empêchent pas « de se faire des nœuds au cerveau », concède la DRH qui reste, malgré tout, confiante : « La plupart de nos personnels des Ehpad, des crèches et au contact d'un public fragile sont déjà vaccinés ».

HABILITATION AU CONTROLE

La DRH a d'ailleurs d'ores et déjà rédigé des fiches pratiques qu'elle partage à son réseau (liste des personnels pouvant effectuer le contrôle du public ou des agents, courrier type de documents à fournir en cas d'obligation vaccinale...). Les habilitations des agents en charge du contrôle du passe sanitaire sont, elles, déjà envoyées. Si aucune recommandation n'est donnée par l'administration sur ce point, Julie Lemainque a confié cette mission sensible au service prévention des ressources humaines, habitué à recueillir certaines informations sur les agents.

S'agissant des cas de contre-indications dont la liste est toutefois assez restreinte, ou de grande vulnérabilité, le certificat du médecin traitant devra être transmis aux services de médecine préventive, afin de respecter le secret médical. Ce dernier transmettra alors à l'employeur le fait que l'agent satisfait à l'obligation tout en préconisant des consignes (aménagement d'un bureau isolé, télétravail ou même ASA).

D'un côté, le contrôle sans informations sensibles aux services RH ou à défaut aux chefs de service concernés, et de l'autre, le reste à la médecine préventive, donc. « L'application « TousAntiCovid Vérif » prévoit un minimum d'infos requises pour respecter la protection des données. Néanmoins, la place du dialogue est importante avec les agents. Il faut qu'ils comprennent où vont ces données, que l'on précise, par exemple, qu'elles ne seront pas stockées et que les données sensibles ne seront pas connues », conseille Mathilde Icard, à la tête de l'association des DRH de grandes collectivités (ADRHGCT) et DGS du centre de gestion du Nord.

SUSPENSION : LE RISQUE DE DESORGANISATION

Car en cas de non-présentation d'un test virologique négatif, d'un passe sanitaire, d'une contre-indication médicale à la vaccination ou d'une preuve d'une première dose les agents soumis à l'obligation risquent la suspension avec perte de rémunération. Une situation que les services RH souhaitent évidemment éviter.

« Le risque, et je ne l'espère évidemment pas, c'est qu'un agent concerné par l'obligation, par exemple une auxiliaire de puériculture, refuse la vaccination et qu'on ne puisse pas la réaffecter sur un autre poste. La collectivité devra donc la suspendre. En revanche, il manquera toujours une personne en crèche, donc pour être dans les clous, il va falloir trouver, en urgence, à la remplacer », illustre Philippe Jacquemoire qui s'inquiète également du nombre de démissions possibles dans les rangs des personnels d'Ehpad.

Des cas de figures qui pourraient aussi se présenter pour les agents des piscines et autres équipements sportifs, ou encore les bibliothécaires, qui ne sont pas ciblés par la vaccination obligatoire, mais dont l'activité auprès du public est conditionnée, à minima, à la présentation d'un test PCR ou antigénique négatif.

Des situations délicates à gérer pour les collectivités qui misent sur un nombre restreint d'agents réfractaires et sur une pédagogie renforcée. D'autant plus que ces nouvelles obligations, votées au pas de course durant les vacances d'été, compliquent la tenue des comités techniques et CHSCT pourtant largement concernés, avant la reprise.

Jérémy Marchand le sait, l'appui des centres de gestion aux plus petites collectivités ne sera pas de trop pour faire face à ces nouvelles consignes. Le directeur du CDG des Pyrénées-Atlantiques (800 collectivités rattachées ; 80 agents) et ses services ont anticipé les questions des petites communes en mettant en place une équipe spécialement dédiée à la diffusion et aux décryptages des textes officiels.

« Il faut être très réactif. Nous diffusons chaque vendredi une sorte de foire aux questions pour faire le point. Nous avons beaucoup de questions des employeurs sur les corps de métiers ciblés par la vaccination ». Le service de médecine de prévention doté de 5 médecins et de 2 infirmières est aussi mobilisé. Davantage de plages horaires vont être dédiées aux visites et au retour en poste des agents vulnérables.

LA MEDECINE DE PREVENTION SUR LE PONT

Pour certains déjà mobilisés pour vacciner les agents, les services de médecine des centres de gestion pourraient être, à la marge, désormais sollicités pour superviser les autotests virologiques des agents. Une nouvelle obligation également introduite par la loi du 5 août.

« Je rappelle tout de même que certains centres de gestion n'ont pas de service de médecine. Ici, bien que dotés d'un tel service, nous n'avons pas assez de personnel pour faire tourner un centre de vaccination et encore moins pour superviser les tests », prévient d'emblée Thierry Plouvier, médecin coordonnateur du CDG 44 (Loire-Atlantique ; 309 collectivités rattachées ; 92 agents).

Un constat partagé par Christine Furon, médecin coordonnatrice du pôle santé travail du CDG du Nord (950 collectivités rattachées ; 70 agents), qui estime que cette nouvelle prérogative serait « ingérable » pour le service. Et invite les agents passant par ces autotests à les faire auprès des pharmaciens et des médecins de famille.

Investis dans une première campagne de vaccination des agents qui s'est révélée, plus tôt dans l'année, peu concluante avec une cinquantaine d'agents vaccinés, les médecins et infirmiers du CDG s'investissent davantage dans l'incitation à la vaccination que dans son organisation, via notamment la tenue d'un webinaire aux premiers jours de septembre.

VIGILANCE DES SYNDICATS

Du côté des syndicats, la suspension possible de ceux qui ne satisferaient pas à l'obligation vaccinale fait évidemment fortement réagir. Ils voient dans ce calendrier forcé la mise en musique d'une injonction faite à des agents parmi les plus mobilisés durant la crise, et une nouvelle preuve d'un manque de concertation.

« Encore une fois, le gouvernement décide de sanctionner avant tout et menace les agents, exposés au virus dès le départ. C'est une incohérence totale qui tombe en plus dans une période où les services RH sont déjà débordés », fait valoir Jef Lair, membre du bureau fédéral de la CGT Services publics qui souhaite que toutes mises en oeuvre des mesures soient soumises au préalable au CHSCT et que la médecine de prévention soit clairement identifiée par les textes comme centrale dans les nouveaux dispositifs.

Entre autres points de vigilance, Sophie Le Port, secrétaire nationale d'Interco CFDT, s'étonne du temps de latence entre la suspension (immédiate) et l'entretien avec l'employeur : « pourquoi tenir ce rendez-vous trois jours après la suspension ? Il faudrait que cela se déroule dès le premier jour. En outre, on souhaiterait que les syndicats puissent être aux côtés des agents à ce moment-là ».

Autre préconisation : établir en amont de la suspension la liste des emplois où les agents pourraient être réaffectés rapidement pour éviter toute perte de salaire.

« Les agents concernés par l'obligation vaccinale sont aussi ceux qui occupent des emplois à temps non complet. Il faut absolument éviter d'ajouter encore davantage de précarité », alerte la syndicaliste.

« Comme cela a pu être le cas depuis le début de la crise, nous craignons que certaines collectivités ne jouent pas le jeu du dialogue avec les organisations syndicales et qu'elles organisent des consultations de façade », conclut Johann Laurency, secrétaire fédéral FO.

Focus

Dans les bibliothèques, l'épreuve psychologique du contrôle des usagers

Pour les bibliothécaires, contrôler le passe sanitaire d'un usager, et, le cas échéant, le refouler, s'apparente à une situation cornélienne. Comment appliquer la loi de gaïté de coeur quand on sait qu'elle contredit les principes déontologiques de la profession, à savoir que « les bibliothèques sont ouvertes à tous. Aucun

citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle » (art. 4 de la Charte des bibliothèques) » ? Pour nombre d'agents, [la situation est intextricable](#). Et elle requièrent des responsables d'équipement beaucoup de doigté pour les accompagner. Outre la pédagogie sur la fonction du passe sanitaire, la plupart optent pour une mise à contribution de tous les agents, direction comprise, pour faire les contrôles à l'entrée, à tour de rôle. Un partage de la charge en quelque sorte, « qui se fait deux par deux, pour des raisons de sécurité », explique une directrice de la région parisienne, et qui, forcément, a un impact sur l'organisation du travail au sein de la bibliothèque. »

Références

- Questions réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (DGCL - 11 août 2021)
- [Loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#)
- [Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021](#)

ARTICLE 2 Fonction publique : les chantiers RH de la rentrée

Publié le 20/08/2021 • Par La Gazette •



Négociations des contours de la protection sociale complémentaire, application des mesures salariales et financement de l'apprentissage vont s'ajouter à la continuité de la gestion de la crise sanitaire. Tour d'horizon des chantiers RH de cette rentrée 2021.

Entre la gestion de la crise sanitaire et l'achèvement des chantiers prévus par la loi de Transformation de la fonction publique, la rentrée s'annonce chargée. Revalorisation salariale et perspectives salariales des fonctionnaires, poursuite de la réforme de la protection sociale complémentaire et suite de réforme de la haute fonction publique, sont d'ores et déjà au menu de l'agenda social du mois de septembre.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'énorme chantier de la protection sociale complémentaire reprend après la pause estivale. Le décret d'application de l'ordonnance, parue, elle, en février, n'est pas élaboré, mais les contours de sa mise en œuvre feront l'objet d'un groupe de travail qui se réunira le 7 septembre.

Enjeu de cette première réunion : examiner les propositions déjà formulées par les employeurs territoriaux, leurs montants et définir plus clairement ce qu'englobera ce nouveau système. Pour les syndicats, il s'agira de s'assurer que le principe de libre administration des collectivités ne heurte pas celui de la solidarité intergénérationnelle et n'engendre pas davantage d'inégalités qu'elles soient territoriales ou inter-versants, en matière de santé.

Dans son courrier envoyé le 26 juillet à Amélie de Montchalin, la coordination des employeurs propose notamment de fixer le niveau d'indemnisation du volet prévoyance à 80% du salaire net et de fixer un plafond réglementaire d'indemnisation allant jusqu'à 95 % du traitement net de l'agent. « Compte-tenu des risques-

garanties, de l'assiette de cotisation et du niveau d'indemnisation, nous estimons la participation minimale de l'employeur territorial à 5,42 euros par agent et par mois », suggère l'association d'employeurs. La coordination a également joint au courrier, une note précisant l'ensemble de ses propositions (meilleur encadrement des évolutions tarifaires, précisions relatives au cadre juridique, fiscal et social de la participation de l'employeur aux contrats collectifs à adhésion obligatoire, encadrement des pratiques d'indemnisation en matière de prévoyance...).

UN CODE POUR LA FONCTION PUBLIQUE

Ce projet n'est pas nouveau, mais avait été abandonné par les précédents gouvernements. Une idée pourtant relancée par la loi de 2019. La création de ce code général de la fonction publique devrait comporter plus de 1 000 articles répartis en 9 livres, qui rassembleront l'ensemble des dispositions du statut de 1983. « Classiquement, un code a le mérite de rendre intelligible, accessible le droit.

Le droit de la fonction publique est un droit écrit où une multitude de textes cohabitent. Ce code va permettre de s'y retrouver dans ce maquis statutaire », estimait en juin, l'avocat Didier Jean-Pierre, spécialiste du droit de la fonction publique, dans les colonnes de la Gazette.

Un groupe de travail se penchera sur les grands principes de ce projet titanesque le 9 septembre. Le projet d'ordonnance doit être examiné lors du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) du mois de septembre.

REVALORISATION DES CATEGORIES C

Le 17 et le 21 septembre se tiendront des groupes de travail portant sur la mise en œuvre des mesures salariales promises par Amélie de Montchalin lors du rendez-vous salarial du 6 juillet.

La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait en effet annoncé non pas un dégel du point d'indice, mais une revalorisation des deux premiers échelons pour les agents de catégorie C pouvant aller de 35 à 85 euros par mois, ainsi qu'une bonification d'un an d'ancienneté pour l'ensemble de cette catégorie.

Ces prochains groupes aborderont également les chantiers à venir concernant les carrières des secrétaires de mairie et celles des policiers municipaux. Amélie de Montchalin avait déjà annoncé à plusieurs occasions vouloir travailler à rendre ces métiers plus attractifs, particulièrement celui des secrétaires de mairie, dont les missions sont appelées à évoluer dans le cadre des Maisons France Services.

Également annoncée par le ministère lors de la « conférence sur les perspectives salariales », une réflexion autour de la délicate refonte des grilles indiciaires devrait s'engager avec les partenaires sociaux lors de ce deuxième rendez-vous de septembre.

EXPERT DE HAUT NIVEAU ET REFORME DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE

À venir également, la deuxième mouture du projet de décret créant les experts de haut niveau qui sera présentée lors du Conseil supérieur (CSFPT) de septembre. Lors de son premier passage le 30 juin dernier,

la totalité des syndicats avait voté contre le texte, jugeant que les seuils de création de ces nouveaux postes creuserait inutilement un fossé entre des hauts fonctionnaires et le reste des cadres territoriaux.

Aussi sur la table, la clarification des missions des DGS demandée depuis plusieurs années par les associations de cadres territoriaux et plus particulièrement le SNDGCT. Des interpellations régulières du président du syndicat, Stéphane Pintre, pourraient finir par aboutir puisque ce dernier s'est entretenu avec la ministre le 29 juillet.

Si les grands principes de la réforme de la haute fonction publique dont la transformation dès 2022 de l'Ena en INSP ont été actés par l'ordonnance du 2 février, les textes permettant l'application de la réforme sont encore en construction.

Les conclusions de la mission Bassères du nom du directeur de Pôle Emploi, Jean Bassères, doivent être connues dans le courant du mois d'octobre avec pour objectif de déterminer le cadre et les conditions d'exercice des missions de ces deux nouvelles institutions (délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (Diese) et INSP).

APPRENTISSAGE

Septembre c'est aussi traditionnellement la présentation du projet de loi de Finances pour 2022 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Est attendu, dans le cadre du premier, la proposition d'un système de financement pérenne de l'apprentissage dans les collectivités. Dans le cadre du second, entre autres, l'abrogation du jour de carence, pour le moment simplement suspendu du fait de la crise sanitaire.

L'apprentissage est un enjeu de taille pour les collectivités et pour le CNFPT qui communique régulièrement sur la situation critique de ses finances. Pour rappel, la [loi de transformation de la fonction publique](#) a désigné le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour subventionner 50 % des frais de formation des apprentis recrutés par les collectivités.

Sans un système financier aux reins solides, c'est-à-dire, porté par le gouvernement, le centre de formation dit ne pas pouvoir en supporter le coût au-delà de 2022 et risque de devoir réduire son offre de formation pour faire face.

APPLICATION DE L'ACCORD TELETRAVAIL

Le mois de septembre sera également l'occasion de passer de la théorie à la pratique en matière de télétravail dans la territoriale. Signé à l'unanimité le 13 juillet, l'accord cadre a pour objectif d'améliorer le recours au télétravail, particulièrement dans le versant territorial, où bon nombre de collectivités restent réfractaires à la pratique.

Parmi les grands principes contenus dans l'accord : le volontariat des agents publics, la réversibilité du choix de télétravailler ou encore l'alternance nécessaire entre travail sur site et en distanciel, avec un maximum de trois jours de télétravail par semaine pour un agent à temps plein. Assujettie à la libre administration des collectivités pour le versant territorial, l'indemnité forfaitaire sera de 220 euros annuels pour l'État et l'hospitalière.

ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

En plus des dossiers courants, les collectivités devraient commencer à se pencher sur l'organisation du scrutin des prochaines élections professionnelles qui se tiendra en décembre 2022 et notamment sur la mise en place d'un vote électronique si la collectivité a choisi cette option.

REFERENCES

- [Accord sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique](#)
- [Ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire](#)

ARTICLE 2 BIS Indemnité de pouvoir d'achat : les éléments de calcul pour 2021

Publié le 16/08/2021 • Par La Gazette•



La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) a été prorogée jusqu'en 2021. Un arrêté du 23 juillet fixe les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la garantie en 2021.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), créée par un décret du 6 juin 2008, avait été prorogée jusqu'en 2021 par un décret du 23 octobre. Il s'agissait de l'une des mesures annoncées par Amélie de Montchalin aux syndicats lors du rendez-vous salarial de l'été 2020.

Cette indemnité est versée lorsque l'évolution du traitement brut indiciaire de l'agent est inférieure, sur une période de référence de 4 ans, à celle de l'indice des prix de la consommation.

Ce décret avait fixé, dans ce cadre, les périodes de référence prises en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité en 2020, puis en 2021 :

- pour la mise en œuvre de la garantie en 2020, la période de référence est fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019 ;
- pour la mise en œuvre de la garantie en 2021, la période de référence est fixée du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Et pour la première période, fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019, un arrêté du même jour avait déterminé le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte :

- taux de l'inflation : + 3,77 % ;
- valeur moyenne du point en 2015 : 55,563 5 euros ;
- valeur moyenne du point en 2019 : 56,232 3 euros.

Un nouvel arrêté, publié au Journal officiel du 12 août, fixe cette fois-ci le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la seconde période de référence, qui s'étend donc du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020 :

- taux de l'inflation : + 3,78 % ;
- valeur moyenne du point en 2016 : 55,7302 euros ;
- valeur moyenne du point en 2020 : 56,2323 euros.

REFERENCES [Arrêté NOR : TFPF2108105A du 23 juillet 2021, JO du 12 août.](#)

ARTICLE 3 **Passé sanitaire : La France exception en Europe ?**

Site Médiapart du 12 août 2021

Si la plupart des États européens ont étendu le rôle du passe sanitaire, la France est l'un des plus radicaux en la matière. Tour d'horizon en Allemagne, en Espagne et en Italie

- Dans la gestion de la crise sanitaire, c'est un motif de satisfaction, au moins pour la Commission européenne : elle est parvenue à faire entrer en vigueur, au 1^{er} juillet comme elle s'y était engagée, le « certificat vert numérique ».

Le sésame devait servir, en théorie, à restaurer la libre circulation des citoyens européens à travers le continent, considérée comme l'un des piliers indéfectibles de l'Union.

Mais le scénario que certains eurodéputés avaient redouté, à haute voix, lors des débats au Parlement européen au printemps, s'est vite concrétisé : en l'espace de quelques semaines, les gouvernements nationaux se sont emparés de ce certificat d'un nouveau genre pour en faire un objet au rôle bien plus étendu, à l'heure du Covid, aussi indispensable pour la vie quotidienne, que controversé.

Nécessaire pour aller à l'hôtel au Portugal, se rendre à un concert en Allemagne, visiter un musée en Autriche, boire un café en terrasse en France, aller à la piscine en Italie, ne serait-ce qu'entrer sur le territoire à Malte. Plus de 300 millions de passeports ont déjà été émis, depuis début juillet.

Chaque capitale est souveraine pour fixer les contours exacts de « son » passe sanitaire. Où se situe la France sur la carte d'Europe, elle qui vient d'étendre l'utilisation du passe sanitaire, avec l'aval du Conseil constitutionnel ? Tentative de comparaison avec les situations en Italie, Espagne et Allemagne.

ITALIE : PAS DE PASSE POUR LES TERRASSES, DES MANIFESTATIONS LIMITEES

Le pays possède son propre passe sanitaire baptisé « green pass » (« Certificato verde digitale »). Il est obligatoire pour les plus de 12 ans depuis le 6 août, trois jours plus tôt qu'en France, pour se rendre au cinéma, au musée, dans une salle de sport, dans une piscine ou à tout grand événement.

Au restaurant, les patrons l'exigent seulement pour les salles fermées. Contrairement à la France, il est possible de profiter des terrasses - et même d'être accoudé au bar - sans avoir besoin du précieux sésame. Un professionnel n'appliquant pas le dispositif s'expose à des amendes pouvant aller jusqu'à 1 000 euros.

À l'instar de la France, « ce sont les employés ou les patrons qui doivent contrôler le "green pass" mais ils ne pourront pas demander aux clients leur carte d'identité », a expliqué la ministre de l'intérieur Luciana

Lamorgese. Une nouvelle extension du passe sanitaire est prévue dès le 1^{er} septembre. Les personnels des établissements scolaires et des universités devront le posséder à la rentrée.

Après cinq jours d'absence et tant qu'ils ne seront pas en règle, les enseignants se verront suspendus de leur fonction et privés de salaire. Une annonce qui ne rassure pas les professeurs encore peu nombreux à être vaccinés dans certaines régions. En Sicile, seuls 4 enseignants sur 10 sont vaccinés.

Le « green pass » sera également exigé dans les transports pour les vols intérieurs, les trains longue distance et certains ferries. Un passe est valide en Italie lorsqu'une personne a reçu au moins une dose de vaccin (en France, il est effectif une semaine après la deuxième injection), qu'elle s'est rétablie après avoir été malade du Covid-19 au cours des six derniers mois, ou qu'elle a été testée négative au cours des dernières 48 heures (contre 72 heures en France). Au 25 juillet, 55,8 % de la population en âge d'être vaccinée avait complété son cycle vaccinal et 69,9 % effectué au moins la première dose.

Comme en France, le passe sanitaire a suscité des réactions diverses. Samedi, 24 juillet, ils étaient environ 3 000 à protester dans les rues de Rome contre le passe sanitaire, assimilant l'exercice du pouvoir de Mario Draghi, le chef de l'exécutif italien, à une dictature sanitaire.

D'autres manifestations ont eu lieu les 31 juillet et le 7 août, mais la colère semble plus mesurée que dans l'Hexagone. Milan a rassemblé 9 000 personnes, Turin 5 000, Naples et Gênes quelques centaines. « *Ce ne sont pas des no-vax. Ils s'opposent aux restrictions pour défendre leur liberté de choix et ce n'est certainement pas moi qui les ghettoïserai*, a commenté Matteo Salvini, le chef de la Ligue (extrême droite, qui soutient le gouvernement au Congrès). *Comme eux, je ne veux pas vivre dans une nouvelle Union soviétique.* »

Le premier ministre Mario Draghi a réagi à ces protestations, expliquant que la mise en place du « green pass » est la condition indispensable pour « *retrouver une vie normale* ». L'Italie est le deuxième pays le plus endeuillé d'Europe avec 128 000 morts.

La péninsule a été le premier pays européen à obliger les médecins et le personnel soignant des secteurs public et privé à se faire vacciner, dès le 1^{er} avril. Les non-vaccinés sont interdits de travailler en contact avec les patients. Un groupe de 300 soignants de Lombardie (la région de la ville de Milan, dans le nord de l'Italie) sont allés en justice pour tenter de faire annuler cette obligation.

ALLEMAGNE : UN PASSE UN PEU PLUS LACHE QU'EN FRANCE

Un peu plus de 55 % des Allemands ont reçu les deux doses de vaccin (45,8 millions de personnes), et plus de 62 % deux doses. Les chiffres restent encore éloignés de l'objectif fixé mardi par Angela Merkel, d'un taux « très supérieur à 70 %, et jusqu'à 80 % ». Pour y parvenir, les Länder allemands ont bien étendu, là aussi, le rôle du passe sanitaire, mais de manière plus modeste qu'en France - et ce, même si la chancelière n'utilise pas expressément le terme de « passe ».

Depuis le 12 août, l'accès aux cinémas, musées, salles de sport et salles intérieures des restaurants, mais aussi aux hôpitaux et aux maisons de retraite, est conditionné à la présentation d'un test négatif, d'un schéma vaccinal complet, ou de la preuve d'une guérison récente du Covid. Mais seulement dans certaines métropoles du pays. Comme le précise Le Monde, ces règles ne s'appliquent que dans les lieux où le seuil des 35 nouveaux cas pour 100 000 habitants a été franchi, soit une cinquantaine d'arrondissements sanitaires, sur 401 dans tout le pays.

Les commerces et les transports ne sont pas concernés. Il n'y a pas non plus d'obligation vaccinale pour le personnel soignant (même si le débat fait rage). En raison du fédéralisme allemand, certaines régions peuvent toutefois décider, à la carte, d'étendre un peu plus le rôle du passe sanitaire. Alors que la France a annoncé la fin de la gratuité des tests PCR pour octobre, l'Allemagne a décidé cette semaine la fin de la gratuité des tests antigéniques à partir du 11 octobre - sauf pour les enfants et les adolescents, ainsi que les personnes qui ne peuvent pas être vaccinées pour des raisons médicales, qui continueront de profiter de tests gratuits (les tests PCR, eux, ne sont pris en charge que sur ordonnance ou en cas de test antigénique positif).

La gestion de la crise sanitaire en Allemagne se déroule en pleine campagne électorale, à l'approche des législatives du 26 septembre. Armin Laschet, le candidat de la CDU-CSU favori à la succession de Merkel, a été critiqué pour avoir changé de discours à plusieurs reprises sur le sujet du passe sanitaire. Du côté des manifestations, le souffle du mouvement Querdenker (« ceux qui pensent différemment ») semblait perdre de la vigueur début août, avec un rassemblement de quelques milliers de personnes dans la capitale (lire cette enquête de la TAZ sur « la fin du mouvement »). Le quotidien populaire Bild, l'un des relais de la contestation, titrait toutefois mercredi, au lendemain des nouvelles annonces fédérales : « Au secours, les règles d'horreur se durcissent ! »

ESPAGNE : CHAMPIONNE DE LA VACCINATION, LA JUSTICE BLOQUE L'EXTENSION DU PASSE POUR LES BARS

Le tribunal supérieur de justice de Galice, l'une des 17 communautés autonomes d'Espagne, dans le nord-ouest du pays, a annulé l'obligation de présenter un passe sanitaire pour entrer à l'intérieur des hôtels, bars et discothèques. C'était la seule région d'Espagne à encore exiger ce passe sanitaire, après les refus, début août, des autorités judiciaires de valider des dispositifs similaires en Andalousie, en Cantabrie (nord de l'Espagne) et aux Canaries.

Les juges andalous avaient estimé, le 6 août, que cette mesure malmenait le droit à la vie privée et à la non-discrimination. Ils s'inquiétaient aussi du fait que les critères de pertinence comme de nécessité n'étaient, à leurs yeux, pas remplis. La Navarre, elle, a renoué avec le couvre-feu nocturne, au moins jusqu'au 19 août, dans les localités les plus touchées par une reprise de l'épidémie. Les régions d'Espagne détiennent l'essentiel des compétences sanitaires, à l'échelle du pays.

Le pays a, semble-t-il, moins besoin que ses voisins européens d'inciter à la vaccination. L'Espagne caracole en tête des classements à l'échelle de l'UE, avec 61,3 % de sa population vaccinée avec deux doses - un chiffre supérieur, également, à celui du Royaume-Uni (58,5 %). Quelque 71,6 % des Espagnols ont déjà reçu une dose. Mediapart avait expliqué ici comment le pays était parvenu à faire vacciner 100 % des personnes de plus de 80 ans, alors que les Espagnols affichent l'un des taux de confiance les plus élevés au monde envers les vaccins.

Dans ce contexte, le débat sur l'obligation de la vaccination semble moins urgent. Mais cela n'empêche pas le gouvernement basque (nationalistes de droite) d'intégrer, dans sa future loi contre les pandémies, un article qui ouvre la porte à une vaccination obligatoire des basques.

ARTICLE 4 Informations

MAL-EMPLOI : PRES DE HUIT MILLIONS DE PERSONNES FRAGILISEES

Observatoire des inégalités : Données du 8 juillet 2021

Chômeurs, travailleurs précaires et découragés du travail : en France, près de huit millions de personnes, soit un quart du total des actifs, sont fragilisées face à l'emploi.



La France comptait 2,4 millions de chômeurs [1] en 2020 selon les données de l'Insee, soit 8 % de la population active [2]. À lui seul, ce chiffre reflète mal l'état du marché du travail. Selon nos calculs, on peut estimer le nombre de personnes en situation de ce que nous appelons le « mal-emploi » à 7,6 millions au total. Ce chiffre comprend les chômeurs, mais aussi les salariés précaires et les personnes qui souhaitent travailler mais qui ne sont pas comptées comme chômeuses par l'Insee.

En plus des chômeurs, la France compte 3,3 millions de travailleurs précaires : principalement des personnes en intérim ou en contrat à durée déterminée, dans le secteur privé ou public. On recense aussi 1,9 million de personnes découragées qui ne recherchent plus activement un travail tant la situation du marché de l'emploi est dégradée.

Elles ne sont donc plus comptées parmi les chômeurs, mais considérées comme « inactives ». Quand l'Insee les interroge, elles répondent pourtant qu'elles souhaiteraient travailler : l'institut parle alors de « halo du chômage ». On trouve notamment parmi elles des mères de famille monoparentale qui n'ont aucun mode de garde pour leurs enfants, des adultes très peu qualifiés qui baissent les bras devant le type d'emploi et les rémunérations qu'on leur propose.

S'ajoutent en 2020 les personnes qui souhaitaient travailler dans des secteurs fortement ralentis ou mis à l'arrêt par la situation sanitaire où il n'était guère possible de candidater. En additionnant les chômeurs, les travailleurs précaires et les inactifs qui voudraient travailler, on aboutit à un total de près de 7,6 millions de personnes en situation de mal-emploi, soit un quart du total des actifs.

Cette photographie du mal-emploi en 2020 sous-estime l'ampleur du phénomène. Plus encore que les années précédentes, avec la crise économique en cours, une partie des personnes enquêtées n'osent même plus déclarer à l'Insee qu'elles voudraient travailler tant elles sont marginalisées ou découragées. On ne compte pas non plus les personnes dites « en activité partielle », qui étaient encore plus de deux millions fin 2020. Certaines ont retrouvé leur emploi avec la réouverture des restaurants ou des salles de spectacle par exemple, mais une partie d'entre elles n'a pas travaillé depuis de longs mois.

Il faudrait aussi ajouter les salariés en temps partiel subi – environ 1,2 million de personnes, des femmes dans la grande majorité des cas – que nous n'avons pas ajoutés pour éviter les doubles comptes (on peut être à la fois en temps partiel contraint et en contrat précaire). Enfin, nous ne comptons pas ceux qui travaillent « à leur compte », sans contrat durable. Une partie de ces non-salariés, en particulier les moins qualifiés, vivent dans la plus grande précarité en enchaînant les heures de travail pour de très faibles rémunérations.

Il est encore trop tôt pour mesurer les effets de la crise due à la pandémie dans ce domaine. Dans un premier temps, la baisse de l'activité économique a pour effet paradoxal de faire diminuer le nombre de travailleurs précaires, du fait de la suppression de postes en intérim et de l'arrêt des contrats courts. Le nombre de chômeurs décomptés par l'Insee a même baissé en 2020, tant la définition du chômage est stricte. En incluant le halo du chômage, notre décompte du mal-emploi va au-delà de la seule mesure du chômage et donne un aperçu plus significatif de la situation.

Pour autant, ces chiffres restent encore très provisoires et incomplets. Il faudra attendre encore plusieurs mois pour connaître le véritable impact de la crise.

L'état du mal-emploi en France

	Milliers	%
Mal-emploi	7 611	24,3
- Dont salariés précaires	3 334	10,7
- Dont chômeurs	2 350	7,5
- Dont inactifs souhaitant travailler	1 927	6,2
Actifs et inactifs souhaitant travailler	31 273	100

Le mal-emploi comprend les chômeurs, les précaires (CDD, intérim, alternance) et les inactifs souhaitant travailler.

Source : calculs de l'Observatoire des inégalités d'après Insee – Données 2020 – © Observatoire des inégalités

[1] Un chômeur est une personne sans emploi qui en cherche un et qui est disponible immédiatement, selon la définition du Bureau international du travail (BIT) utilisée par l'Insee.

[2] Un actif est une personne qui exerce un emploi ou qui en cherche un.

REVENUS : LES JEUNES A LA TRAINE

Observatoire des inégalités : Données 19 août 2021

Depuis 2002, les inégalités de niveau de vie se creusent entre les plus jeunes, dont les revenus stagnent, et les plus âgés, pour qui ils ont augmenté. Une fracture s'est creusée, aggravée par les difficultés d'accès au logement dont les prix ont explosé. Extrait du Centre d'observation de la société.



Les inégalités de revenus s'accroissent entre les plus riches et les plus pauvres, mais aussi entre les groupes d'âge. Au cours des vingt dernières années (1998-2018), nos calculs montrent que le niveau de vie moyen des 18-29 ans a augmenté de 17 %, soit 2 900 euros annuels (après impôts et prestations sociales, et inflation déduite). Pendant ce temps, celui des 65-74 ans a progressé de 20 % (+ 3 700 euros annuels).

L'évolution longue est marquée par une cassure en 2002. À la fin des années 1990, toutes les catégories d'âge profitent de la reprise qui a lieu entre 1997 et 2001. À tel point que le niveau de vie moyen des jeunes de 18 à 29 ans rattrape quasiment le niveau de vie moyen global et celui des plus âgés. Toutes les tranches d'âge subissent le ralentissement de 2002. Les évolutions vont vraiment diverger à partir de ce moment-là : le niveau de vie des plus âgés continue à progresser (+ 12 % entre 2002 et 2018), alors que celui des 18-29 ans stagne. Au cours de ces seize dernières années, le niveau de vie annuel moyen des jeunes n'a augmenté que de 560 euros, contre + 2 400 euros pour les 65-74 ans. La fracture est profonde.

Plusieurs raisons peuvent expliquer la hausse des inégalités de revenus entre les jeunes et les vieux. Tout d'abord, les 65-74 ans de 2018 sont nés au plus tard au milieu des années 1950. Ce sont les dernières générations d'avant l'apparition du chômage de masse. Elles ont aussi connu une nette progression du taux d'activité féminin : de plus en plus de femmes arrivent à l'âge de la retraite avec des carrières complètes (ou moins incomplètes). Ce n'est que pour la génération suivante que l'on pourra voir un effet sensible du chômage et de la précarité sur les niveaux de vie. Inversement, les 18-29 ans de 2018 se sont insérés en pleine morosité économique – la croissance est lente depuis 2001 – et ils le paient par des salaires en berne et, pour les moins diplômés, par des contrats précaires qui les laissent au chômage une partie de l'année. Pour cette génération, 2020 et les années suivantes vont encore aggraver les difficultés d'entrée sur le marché du travail et risquent d'affecter les revenus des plus jeunes et des moins stables.

Cette situation rend particulièrement délicat l'accès au logement dont les prix ont explosé : une partie des jeunes doivent se contenter de colocations jusqu'à des âges élevés ou rester vivre chez leurs parents. Seule une minorité très favorisée peut se constituer un patrimoine, notamment en accédant à la propriété. Les inégalités se transmettent par ce biais dans le temps : une fois âgés, quand certains auront achevé de rembourser leurs emprunts immobiliers, d'autres verront leur niveau de vie réduit par le paiement d'un loyer, creusant ainsi encore davantage les écarts de niveau de vie.
